



République Française

Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrondissement : Forcalquier

MISON - Commune

## Procès-verbal

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

**Secrétaire de Séance** : Marilyne RICHAUD

**Présents** : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

**Représentés** : Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

**Excusés** :

**Absents** : Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

### Ordre du jour

En début de séance un projet de méthanisation et un projet de parc photovoltaïque seront présentés par les porteurs de projet.

1. Réalisation d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles AM0071 et AM0076
2. Tarifs périscolaires et extrascolaires
3. Tarifs caveaux cimetière de la Silve
4. Demande de subvention complémentaire par l'association « amis on fait la fête »
5. Convention de fonds de concours entre la CCSB et la commune pour la fourniture et les travaux d'implantation de la signalisation d'information locale.
6. Convention temporaire de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école de la Silve pour l'accueil de jour à l'ADMR la maison des acacias
7. Avenant n° 1 aux contrats départementaux de solidarité territoriales 2024-2026
8. Participation au FSL
9. Indemnisation pour perte de culture dans le cadre des travaux du petit niac
10. Demande subvention pour les travaux d'eaux pluviales rue du Presbytère
11. Recensement population 2026- Nomination du coordonnateur
12. Avenant N° 1 lot 11 Poincelet MAPA la Silve

Questions diverses

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate le quorum. Il indique que deux porteurs de projets ont été invité afin de présenter les projets aux membres du conseil municipal

**Méthanisateur sur la commune** : Le projet a été initié par monsieur CRUZET fondateur et dirigeant de la société 04 RECYCLAGE. Il est assisté par la société opale assistant à la maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre. Le power point joint en annexe est présenté en séance. Pour que ce projet puisse être mis en œuvre le PLU doit être modifié (La procédure reste à déterminer). Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas lancer une modification du PLU avant les prochaines élections municipales.

**Parc photovoltaïque au sol** : projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance comprise en 5 et 15 MWc aux lieux dits Maugrache-Est ; la Combe et Touisse de Maille. Ce projet est porté par un partenariat entre LPI Energie des consorts Para et OvinAlp des consorts Giovale. Le projet est situé en partie sur une ancienne friche EDF. Une demande d'ajout d'une parcelle dans le document cadre de la chambre d'agriculture est réalisé. En effet, une consultation des communes par la chambre d'agriculture est en cours. Les communes doivent se prononcer sur l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol. Dans ce cadre il est demandé à la commune de solliciter l'ajout de la parcelle AV115 qui remplit les conditions pour être intégrée dans ce recensement (parcelle non exploitée depuis plus de 10ans). Cela permettra d'augmenter la viabilité du projet car les coûts de raccordement au réseau sont très onéreux. Le montant pour un raccordement au poste de Sisteron est estimé à 1 million d'euros pour une distance de 7km. Comme pour le projet précédent une modification du PLU est nécessaire.

---

Monsieur le Maire propose madame Marilyne RICHAUD comme secrétaire de séance : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative au dernier procès-verbal et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur Didier CONSTANS donne lecture des arrêtés liés à l'urbanisme. Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil, des arrêtés et des décisions.

## **Affaires soumises à délibération :**

|                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réalisation d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles AM0071 et AM0076 - DE_2025_034</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.*

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il a sollicité la SAFER afin de se porter acquéreur des parcelles AM0071 et AM 0076 situées aux Jardins des Contes d'une superficie totale de 15a 95ca, car elles sont situées dans le périmètre rapproché de sécurisation des sources. En échange, la commune s'engage à maintenir l'occupant en place, à savoir l'EARL LES MAZANS, et à lui consentir un bail rural soumis au statut du fermage. Monsieur le Maire indique que le tarif d'acquisition est d'environ 1 257€ HT (957€ HT pour les parcelles et 300€ HT pour les frais liés à l'intervention de la SAFER) à cette somme il conviendra d'ajouter les frais de notaire estimés à 950€.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser monsieur le Maire à se porter candidat pour l'achat des parcelles AM 0071 et AM 0076 d'une superficie 15 a et 95ca auprès de la SAFER
- Autoriser monsieur le Maire à signer la promesse d'achat unilatérale jointe en annexe
- Autoriser la réalisation d'un bail rural soumis au statut du fermage à l'EARL les Mazans
- Dire que les crédits sont inscrits au budget

- Autoriser monsieur le maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération adoptée

### **Tarifs périscolaires et extrascolaires - DE 2025\_035**

*Monsieur le Maire demande à son adjointe en charge des affaires scolaires de présenter la délibération. Monsieur Jean Louis RE trouve que l'augmentation du tarif du mercredi est trop importante. Un débat s'engage et le tarif est modifié en séance. Murielle AMIEL présente le coût des services de l'école et des services périscolaires et extrascolaires pour l'année 2024. Après déduction de la participation de la CAF pour les activités du périscolaire, de l'extrascolaire et du paiement réalisé par les parents pour la participation au service le coût global à la charge de la commune est de 278 487€. Le coût restant à la charge de la commune est le suivant :*

- Ecole : 1026.49€ par enfant et par an
- Cantine 10.13€ par enfant
- Garderie 0.36 centimes par heure et par enfant
- Garderie du mercredi : 599,95 par journée d'accueil
- Ados : 813.31€ par journée d'accueil
- Vacances : Centre aéré enfants : 796.56€ par journée d'accueil
- Vacances Ados : 163.30€ par journée d'accueil

*Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.*

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Caf demande des tarifs modulés pour tous les services périscolaires et extrascolaires de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine avaient été baissés en 2022 et que les autres tarifs n'ont pas augmenté depuis 2018 pour la garderie, et avant 2015 pour la garderie du mercredi et le centre aéré.

Monsieur le Maire propose d'instaurer, en plus des tarifs modulés, des tarifs pour les personnes extérieures à la commune et une majoration pour le non-respect du règlement (absence de pré-réservation au service, par exemple)

Le tarif réduit sera appliqué en fonction du quotient familial sur présentation d'un justificatif. Si celui-ci est inférieur ou égal à 700 la famille bénéficiera du tarif réduit, sinon, c'est le tarif normal qui s'appliquera pour les habitants de la commune. Monsieur le Maire indique que ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée 2025-2026.

Il propose les tarifs suivants :

#### **1. Cantine scolaire :**

- |                                |       |
|--------------------------------|-------|
| • Tarif réduit (QF < ou = 700) | 4.00€ |
| • Tarif normal enfant          | 4.50€ |
| • Tarif Extérieur et/ou adulte | 5.20€ |

- Majoration 2.00€

## **2. Garderie périscolaire du matin (forfait)**

- Tarif réduit (QF< ou =700) 0.60€
- Tarif normal enfant 0.70€
- Tarif Extérieur 0.80€
- Majoration 1.00€

**3. Garderie périscolaire du midi et du soir (paiement à la demi-heure).** Il est précisé que toute demi-heure commencée de plus de 5 minutes sera due.

- Tarif réduit (QF< ou =700) 0.60€/demi-heure
- Tarif normal enfant 0.70€ /demi-heure
- Tarif Extérieur 0.80€/demi-heure
- Majoration 1.00€

## **4. Garderie du Mercredi**

### **Tarif pour la demi-journée**

- Tarif réduit (QF< ou =700) 6.00€
- Tarif normal enfant 7.00€
- Tarif Extérieur 8.00€
- Majoration 1.00€

### **Tarif pour la journée**

- Tarif réduit (QF< ou =700) 11.00€
- Tarif normal enfant 12.00€
- Tarif Extérieur 15.00€
- Majoration 2.00€

**5. Centre aéré.** Il est précisé que pour des raisons pédagogiques l'enfant doit participer au minimum à 4 jours de centre aéré. En cas d'absence pour raison de santé, la journée sera décomptée sur fourniture d'un justificatif médical.

- Tarif réduit (QF< ou =700) 11.00€
- Tarif normal enfant 12.00€

- Tarif Extérieur 15.00€
- Majoration 2.00€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'instauration d'un tarif réduit qui s'appliquera aux familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 700
- **Instaurer** un tarif spécifique pour les familles qui bénéficient de nos services mais qui n'habitent pas la commune (tarif extérieur)
- **Instaurer** une majoration de tarif, qui s'ajoutera au tarif payé par la famille en cas de non-respect du règlement intérieur (pré-réservation, par exemple)
- **Valider** les tarifs présentés ci-dessus pour les différents services.
- **Dire** que ces tarifs s'appliqueront à compter du mois d'août 2025 pour les services utilisés à partir de la rentrée 2025-2026.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Délibération adoptée

### **Tarifs caveaux cimetière de la Silve - DE 2025\_036**

*Monsieur le maire explique qu'il n'y avait plus de caveaux au cimetière de la Silve et qu'il était indispensable d'en créer des nouveaux.*

*La présente délibération est soumise au vote*

Monsieur le maire indique que des travaux ont eu lieu au cimetière de la Silve pour créer de nouveaux caveaux. Il précise que dans le cadre de ces travaux, trois caveaux trois corps et deux caveaux six corps ont été réalisés. Il convient donc de fixer le tarif de ces nouveaux caveaux.

### **Prix des nouveaux caveaux au cimetière de la Silve :**

| Cimetière de la Silve             |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Caveau 3 corps                    | 4 460.00€ HT |
| Caveau 6 corps                    | 5 570.00€ HT |
| Case columbarium<br>(perpétuelle) | 1 000.00€ HT |

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 2022-072 du 20/12/2022 reste valable pour les tarifs des concessions sur la commune et les tarifs au cimetière du village

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** les tarifs pour les caveaux au cimetière de la Silve et le columbarium présentés ci-dessus
- **Dire** que les tarifs seront appliqués dès la publication de la présente délibération.
- **Dire** que les tarifs des concessions et du cimetière du village prévus dans la délibération n° 2022-072 du 20/12/2022 sont toujours valables.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Délibération adoptée

**Demande subvention complémentaire pour l'association amis on fait la fête - DE 2025 037**

*Monsieur le maire soumet la présente délibération au vote*

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention complémentaire de la part de l'association « amis on fait la fête » par courrier du 21 juin 2025.

Il rappelle que la commune avait octroyé, lors de sa séance du 14 avril 2025, une subvention de 8 000€ pour la réalisation de la fête à Mison. L'association sollicite une nouvelle subvention d'un montant de 12 000€ pour financer ses nouvelles activités comme « les mercredis misonnais ». Il rappelle que la somme disponible pour le versement des subventions aux associations est de 17 800€

Il est à noter que Monsieur CONSTANS Didier ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** le versement d'une subvention complémentaire de 12 000€ à l'association amis on fait la fête
- **Dire** que les crédits sont prévus au budget
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Délibération adoptée

**Convention avec la CCSB pour la mise en œuvre d'un fonds de concours pour le financement par la commune de la signalisation d'information locale - DE 2025 038**

*Monsieur le Maire demande à Jean Louis RE de présenter la délibération. Ce dernier rappelle qu'il s'agit de la signalisation des commerces de la commune. Il avait déjà mentionné cette étude menée en lien avec la CCSB. Il fait part de la demande d'une propriétaire de Gite qui souhaite être signalé. Il indique que le choix avait été fait de ne pas signaler les gites pour éviter les panneaux rapidement erronés. Il est décidé de vérifier le cahier des charges et de faire une réponse officielle à l'administré.*

*La présente délibération est soumise au vote*

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une étude sur la Signalisation d'Information Locale (SIL) a été engagée avec la CCSB, au titre de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace. Un diagnostic des besoins des communes a été réalisé en 2022. La CCSB a sollicité et obtenu des subventions pour ce dossier.

Les communes bénéficiaires doivent participer financièrement à cette opération par le biais d'un fonds de concours. La participation de chaque commune correspondra à la moitié de l'autofinancement restant à la charge de la CCSB (coût net après déduction des subventions (74 %) et du FCTVA).

Afin de prévoir les modalités et le coût de participation, il convient de signer la convention de fonds de concours validée par le conseil communautaire du 15 mai 2025, jointe en annexe. Monsieur le Maire précise que le coût maximum pour la commune est fixé à 2 911,49 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'installation de la signalisation d'information locale sur la commune par l'intermédiaire de la CCSB.
- **Valider** la convention jointe en annexe
- **Dire** que le coût maximal pour la commune est fixé à 2 911. 49€
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération adoptée

**Convention temporaire de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école de la Silve pour l'accueil de jour par l'ADMR la maison des acacias - DE 2025 039**

*Monsieur le Maire indique qu'il a accepté de diminuer le loyer la première année afin de favoriser l'installation de l'accueil de jour. En effet le coût de remboursement de l'emprunt est de 400€ à la charge de la commune et le loyer avait été fixé pour faire une opération blanche. Après le premier bilan comptable l'objectif est d'avoir rapidement un loyer qui rembourse l'échéance d'emprunt. Monsieur le Maire précise que l'association l'ADMR les Acacias doit faire valider à son tour le projet de convention à son conseil d'administration.*

*Il demande à Jean Louis RE de faire un point sur l'avancement des travaux. Ce dernier indique qu'ils sont finalisés, il reste le marquage pour le stationnement des pompiers, le passage de la commission de sécurité et de l'ARS afin de valider l'ouverture. L'objectif est une remise des clés à l'association de l'ADMR au 1<sup>er</sup> septembre. Monsieur le maire rappelle que l'inauguration aura lieu vendredi 11 juillet 2025 à 15h30.*

*La présente délibération est soumise au vote.*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé un centre d'accueil de jour pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives dans l'ancienne école de la Silve.

Afin de permettre à l'association ADMR La Maison des Acacias d'exploiter le site, il convient d'établir les formalités par convention.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer mensuel sera de 350 € la première année et réévalué à l'issue du premier bilan comptable, sans pouvoir excéder 400 €. La convention est établie pour une durée de 3 ans, reconductible par reconduction expresse. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** le projet de convention entre la commune et l'association ADMR La Maison des Acacias pour l'exploitation du centre de jour de la Silve ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée

#### **Participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - DE 2025\_040**

*Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicité comme chaque année pour la participation au fonds de solidarité pour le logement (FSL). Il indique que le département demande une participation à hauteur de 0.61centimes par habitants soit environ 700€. Il rappelle que d'autres organismes comme le SDE participe aussi et propose de verser comme l'année dernière la somme de 300€.*

*La présente délibération est soumise au vote.*

Monsieur le Maire propose à son conseil de participer au fonds de solidarité pour le logement (FSL) géré par le conseil départemental. Ce fonds vise à aider les personnes les plus défavorisées en accordant des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif fonctionne grâce au financement du département et aux contributions des partenaires, MSA, CAF, commune. Il propose de verser 300€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** le versement de la somme de 300€ pour participer au FSL.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération adoptée

#### **Avenant n° 1 aux contrats départementaux de solidarité territoriales 2024-2026 - DE 2025\_041**

*Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité une demande de subvention pour continuer la sécurisation des abords du château et qu'il convient de signer l'avenant.*

*La présente délibération est soumise au vote.*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé lors de la séance du 8

juillet 2024 par la délibération n° 2024-040 l'adhésion de la commune aux contrats départementaux territoriaux.

Dans le cadre de la clause de revoyure ce contrat a été modifié lors de la session du 28 mars 2025 de l'assemblée départementale (copie ci-jointe). Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de valider l'avenant n° 1 et de l'autoriser à le signer, afin de bénéficier des subventions prévues pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'avenant n° 1 aux contrats départementaux de solidarité territoriales 2024-2026
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer ledit document

Délibération adoptée

|                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Objet : Indemnisation pour perte de culture dans le cadre des travaux du petit niac</u></b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Monsieur le maire explique que dans le cadre des travaux du Duc tranche 3 il est nécessaire de sacrifié une bande de blé afin de permettre la réalisation des travaux sans attendre la récolte. Monsieur Julien GIRAUD est surpris car il dit que les travaux ont commencés le jour même de la moisson. Monsieur le Maire n'est pas au courant et il se renseignera car normalement les travaux devaient commencer 15 jours avant la moisson*

*La présente délibération est soumise au vote.*

Monsieur le Maire informe les membres présents que, dans le cadre des travaux du Petit Niac, la commune doit indemniser un agriculteur pour la destruction d'une bande de blé de 10 mètres avant la récolte. La parcelle concernée est AD 86 appartenant à monsieur Roger PARET. Le montant de l'indemnisation s'élève à 216.00€, calculé selon les modalités d'indemnisations des assurances en cas de sinistre. Monsieur le Maire précise que cette indemnité sera financée par le budget de l'eau, étant donné qu'il s'agit de travaux d'adduction d'eau potable. La dépense sera imputée en fonctionnement au compte 6588.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** l'indemnisation de monsieur PARET Roger d'un montant de 216.00€ pour la perte de culture à cause des travaux du petit Niac
- **Dire** que l'indemnité sera versée par le budget de l'eau et l'imputation comptable à utiliser sera le compte 6588.
- **Autoriser** monsieur le maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération adoptée

### **Demande de subventions pour les travaux sur le réseau d'eau pluviale rue du Presbytère - DE 2025 043**

*Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre la canalisation d'eau pluviale rue du presbytère au village car l'existante est bouchée par le calcaire. C'est la surverse de la fontaine qui a créé ce problème. Monsieur Daniel ROBERT demande s'il est possible de mettre deux tuyaux d'évacuation afin de ne pas se retrouver dans la même situation dans 20 ans. Monsieur le Maire pense que ce n'est pas possible mais une demande au maître d'œuvre sera réalisée.*

*La présente délibération est soumise au vote.*

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour la réfection du réseau d'eau pluviale rue du Presbytère. Il propose de solliciter des subventions auprès du département et de la DETR. Le coût de l'opération est estimé à 51 000€ HT. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| • Département 04 30% | 15 300.00 |
| • DETR 50%           | 25 500.00 |
| • Autofinancement    | 10 200.00 |
| • TVA                | 10 200.00 |
| • Prix TTC           | 61 200.00 |
| •                    |           |

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du département et de la DETR selon le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autoriser** les travaux en lien avec ce projet
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Délibération adoptée

### **Recensement 2026- Nomination du coordonnateur - DE 2025 044**

*Monsieur le maire indique que le prochain recensement aura lieu en 2026. Afin de l'organiser il est nécessaire de prévoir la nomination du coordonnateur et de son suppléant.*

*La présente délibération est soumise au vote.*

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'enquête de recensement de la population de la commune aura lieu en 2026.

A cet effet, il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Monsieur le Maire propose de nommer madame Matiauda Fabienne comme coordonnatrice communale. Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, et

du paiement des heures supplémentaires qu'elle effectuera pour cette mission ainsi qu'une indemnité pour frais de déplacement. Il propose de prévoir une suppléante en la personne de madame Amiel Murielle. Si madame Amiel devait remplacer madame Matiauda dans ses missions, elle bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son IFSE.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal délibérera ultérieurement pour le recrutement des agents recenseurs et les modalités de leur rémunération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Désigner** madame Matiauda Fabienne en qualité de coordonnatrice communale pour le recensement 2026.
- **Dire** que madame Matiauda bénéficiera du paiement des heures supplémentaires et d'une indemnité pour les frais de déplacement
- **Désigner** madame Amiel Murielle en qualité de suppléante
- **Dire** que madame Amiel bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son IFSE en cas remplacement effectif de la coordinatrice
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget 2026.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Délibération adoptée

**Avenant N° 1 au lot 11 du MAPA relatif aux travaux de rénovation énergétique et la création d'un centre de jour autonome pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives à la Silve - DE 2025 045**

*Monsieur le Maire indique que cet avenant est nécessaire notamment pour permettre le stationnement du camion de pompier qui doit être à proximité de la cuve enterrée.*

*La présente délibération est soumise au vote*

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de valider un avenant dans le cadre du marché à procédure adaptée, pour les travaux de rénovation énergétique et la création d'un centre de jour autonome pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives à la Silve.

**Lot 11 : Poincelet TP** : Les travaux consistent à :

- La réalisation et la pose de deux potelets amovibles pour la condamnation de la place de parking permettant ainsi un accès pompier à la cuve enterrée de réserve d'eau.
- La fourniture et la pose de canisses sur la pergola.

Le montant de l'avenant est de 2 360€ HT soit 2 832€ TTC et représente une augmentation par rapport au marché initial de 2 %.

Le nouveau montant du marché sera donc le suivant

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| • Marché initial HT | 103 582.50€ |
| • Avenant n°1 HT    | 2 360.00€   |
| • Total HT          | 105 942.50€ |

Le nouveau montant du marché pour le lot 11 est donc fixé à 105 942.50 € HT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'avenant pour l'entreprise Poincelet (lot 11) d'un montant de 2 360€ HT représentant une augmentation par rapport au marché initiale de 2%
- **Dire** que les crédits sont prévus au budget
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

## Questions diverses

Pacros : monsieur le Maire indique que dans le cadre du concours d'idée lancé par la commune le cabinet d'architecture Rplus 4 a été retenu pour chiffrer sa proposition. Monsieur le Maire rappelle que ce concours d'idée est subventionné à 80% par le fond vert

ASA : monsieur Didier CONSTANS dit qu'il y a toujours une fuite de la canalisation d'aspersion au niveau de l'école. Le problème de l'appartenance de la canalisation à l'ASA ou à la commune doit être réglé.

Elagage : Monsieur Daniel ROBERT indique qu'il faut mettre en demeure monsieur RISINO d'élaguer sa haie car c'est dangereux au niveau de l'accès sous la Silve en amont de sa maison. S'il ne le fait pas il faudra le faire et lui facturer la prestation.

La Chabasse : Monsieur Daniel Robert demande quand seront réalisées les travaux pour le mur de soutènement à la Chabasse. Monsieur le Maire indique que la commune a perçu la subvention des amendes de police que récemment. Il indique aussi que les amendes de police sont en augmentation de 17% en 2025.

Levée de séance 21h25

La secrétaire de séance  
Maryline Richaume

Le Maire Robert

